

**ARRETE PREFECTORAL n° 2012222-0001 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRi) modifié sur la commune de Palaja**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile;

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement;

**VU** le décret n°2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des PPRN;

**VU** le Code de l'Environnement dont notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10 relatifs aux plans de prévention des risques naturels;

**VU** l'arrêté n° 2012051-0007 concernant la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRi) sur la commune de Palaja

**VU** l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Palaja

**VU** l'avis favorable de la communauté d'agglomération du carcaissonais

**VU** le rapport du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer tirant le bilan de la concertation, en date du 13 août 2012

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) modifié sur la commune de Palaja

**ARTICLE 2 :**

Le dossier comprend :

- une note de présentation
- des documents graphiques modifiés

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

de la mairie de Palaja

de la Communauté d'Agglomération du Carcaissonnais

de la Préfecture de l'Aude

de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, 105 bd Barbès à Carcassonne

**ARTICLE 3 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur le Maire de la commune de Palaja  
Monsieur le Président de la communauté d'Agglomération du Carcassonnais  
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc Roussillon  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,  
Monsieur le Directeur Général de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'écologie et du développement durable

**ARTICLE 4 :**

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Palaja dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais, pendant un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite ( par l'État ) en caractères apparents dans un journal d'annonces légales

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.  
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier est de deux mois à compter de la publication dudit arrêté au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 6 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Maire de la commune de Palaja, le Président de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CARCASSONNE,

21 AOUT 2012

Pour le ~~Préfet~~ par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

  
Olivier DELCAYROU